

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5358

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des biens (lots n° 360 et n° 342) dépendant de l'ensemble immobilier Les Alpes situé 13, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Yesilyurt**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville de Saint Priest, d'un appartement de type 4 constituant le lot n° 360 et d'une cave constituant le lot n° 342 ainsi que les 153/99 733 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Yesilyurt céderaient leurs biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 77 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 738 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition des biens (lots n° 360 et n° 342) dépendant de l'ensemble immobilier Les Alpes situé 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Yesilyurt.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 77 000 € pour l'acquisition et de 1 738 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,